

ENTENTE INTERINSTITUTIONNELLE

entre

l'Université de Moncton, campus de Shippagan

et

le Collège communautaire du Nouveau-Brunswick

Juin 2014

ENTENTE DE COLLABORATION

ENTRE

L'**Université de Moncton, campus de Shippagan** dont le siège social est situé à Shippagan, au Nouveau-Brunswick, ci-après appelée «**l'Université**»;

ET

Le **Collège communautaire du Nouveau-Brunswick** dont le siège social est situé à Bathurst, au Nouveau-Brunswick, ci-après appelé «**le Collège**»;

EN CONSIDÉRATION des modalités, conditions et stipulations ci-après déterminées, les parties conviennent de ce qui suit :

MODE DE COOPÉRATION

Le présent protocole établit les modalités de collaboration régissant la reconnaissance de crédits académiques et le transfert de finissantes et de finissants du programme de **Technologie de l'environnement** du Collège communautaire du Nouveau-Brunswick au programme de **Baccalauréat en développement durable et zone côtière (BDDZC)** de l'Université de Moncton, campus de Shippagan.

DURÉE

L'entente entrera en vigueur le **1^{er} juin 2014**, pour une durée indéterminée, à moins qu'une des deux parties décide d'y mettre fin.

RESPONSABILITÉS DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON, CAMPUS DE SHIPPAGAN

L'Université de Moncton, campus de Shippagan s'engage à admettre à son programme de **Baccalauréat en développement durable et zone côtière (BDDZC)** les étudiantes et les étudiants qui ont complété avec succès leur diplôme d'études collégiales en **Technologie de l'environnement** au Collège communautaire du Nouveau-Brunswick.

L'Université de Moncton, campus de Shippagan pourra reconnaître jusqu'à un maximum de **cinquante-quatre (54) crédits** universitaires aux étudiantes et aux étudiants admis au BDDZC.

L'Université de Moncton, campus de Shippagan s'assurera que l'horaire des cours du BDDZC permette aux étudiantes et aux étudiants rencontrant **les exigences linguistiques** du programme de compléter leur **Baccalauréat en développement durable et zone côtière** à l'intérieur de quatre sessions (2 ans) selon le profil présenté en Annexe « A ».

L'Université de Moncton, campus de Shippagan informera le Collège de toutes modifications en lien avec le programme de **Baccalauréat en développement durable et zone côtière**.

RESPONSABILITÉS DU COLLÈGE COMMUNAUTAIRE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Le Collège communautaire du Nouveau-Brunswick s'engage à faire la promotion de la présente entente et du **Baccalauréat en développement durable et zone côtière** à ses étudiantes et ses étudiants inscrits au programme en **Technologie de l'environnement**.

Le Collège communautaire du Nouveau-Brunswick permettra aux responsables du recrutement étudiants de l'Université de Moncton, campus de Shippagan de faire la promotion du BDDZC auprès des étudiantes et des étudiants inscrits au programme de **Technologie de l'environnement**. La promotion pourra se faire sous forme de rencontres, de présentations, de tenue de kiosques, etc.

Le Collège communautaire du Nouveau-Brunswick informera l'Université de Moncton, campus de Shippagan de toutes modifications en lien avec le programme de **Technologie de l'environnement**.

